



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 249****PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

**Vu** la demande de Monsieur Mathieu HEROS en date du 11 Décembre 2023, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, pour stationner son étal de vente, et procéder à des ventes de poissons et produits dérivés ;

**Vu** les documents présentés pour cette vente ambulante ;

**Vu** le souhait d'obtenir un emplacement sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Mathieu HEROS, gérant de l'établissement « MH POISSONERIE » dont le siège social est basé au 18 rue de l'Europe à Villiers-sur-Orge (91700), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente de poissons et fruits de mer frais) sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'emplacement de stationnement attribué à Monsieur Mathieu HEROS, pour le stationnement de son étal de vente, est défini :

- sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert)

Cet emplacement ne sera dédié qu'à l'installation de son étal de vente, et au stationnement de sa remorque frigorifique et du véhicule tracteur déclaré en mairie, et de divers matériels (tables, chaises, parasols). Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour des ventes :

- les samedis de 15h00 à 20h00, sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert)

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

**Article 4 :** Monsieur Mathieu HEROS aura obligation de s'assurer que ses véhicules sont toujours en règle, avec l'assurance et le contrôle technique, à jour.

- Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
- Article 6 :** Monsieur Mathieu HEROS et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.  
Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 7 :** Monsieur Mathieu HEROS demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur Mathieu HEROS

Wissous, le 11 décembre 2023



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous